

Arrêté N°2023 - 1527

**Autorisant la manifestation "Les enfants chantent nos maîtres ka" de  
l'Association Libété, au Palais des Sports et de la Culture**

**Le dimanche 05 novembre 2023**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la délibération n° CM-2020-5S-DAJ-78b en date du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a fait le choix du mode de gestion en régie pour l'exploitation du Palais des Sports et de la Culture ;

**Considérant** la demande en date du 29 juin 2023, présentée par l'association Libété, représentée par son Président Monsieur Jean Antonin MARTIAL, en vue d'organiser la manifestation "Les jeunes chantent nos maîtres ka", le dimanche 05 novembre 2023 au palais des Sports et de la Culture ;

**Considérant** les garanties présentées par l'organisateur dans le dossier de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

## ARRETE

**Article 1** - L'association Libété est autorisée à organiser la manifestation "Les enfants chantent nos maîtres ka", au palais des Sports et de la Culture, le dimanche 05 novembre 2023, de 19h30 à 22h30.

**Article 2** - L'organisateur devra se conformer aux horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'article 1 et conformément au dossier de sécurité.

**Article 3** - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 4** - L'effectif du public ne devra pas dépasser celui déclaré, à savoir 500 participants.

**Article 5** - La vente d'alcool du 3ème au 5ème groupe n'est pas autorisée.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur, Monsieur Jean Antonin MARTIAL.  
Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 Octobre 2023

Le Maire,

